



Introduction

Chers frères et sœurs, soyez les bienvenus à cette réunion d'information.

Avant toute chose, je voudrais vous remercier de vous être déplacés. Je sais que beaucoup d'entre vous ont un emploi du temps très chargé. Votre présence témoigne de tout l'intérêt que vous portez à notre Eglise. Je vous en remercie et je vous remercie surtout pour votre engagement pour le Seigneur et son Œuvre.

Aujourd'hui, je voudrais vous présenter le résultat des travaux menés par l'assemblée des apôtres de district, en collaboration avec tous les apôtres du monde entier, concernant le ministère au sein de notre Eglise.

Motivation

Pourquoi avons-nous travaillé à la définition du ministère ?

Du temps de l'apôtre patriarche Fehr, puis de l'apôtre patriarche Leber, nous avons travaillé à l'élaboration du Catéchisme de l'Eglise néo-apostolique. Dans ce cadre, nous avons défini précisément les notions l'Eglise et de sacrements. Il nous restait à faire de même pour le ministère. A l'époque, nous avons remis cette tâche à plus tard, pour ne retarder outre mesure la publication du catéchisme. Entre-temps, l'assemblée des apôtres de district s'est remise au travail, en liaison avec tous les apôtres.

Nous avons commencé par définir les notions essentielles telles que : le ministère, le service, d'ordination, le pouvoir et le mandat ministériels. Les résultats de ces travaux ont déjà été publiés. Dans un deuxième temps, nous nous sommes intéressés aux fonctions dirigeantes. Notre premier souci était de corriger une anomalie. Comme vous le savez, les conducteurs de communauté et les responsables de district jouent un rôle essentiel au sein de notre Eglise. Mais la façon dont ils sont investis dans leur charge est loin de refléter l'importance de leur fonction : dans la plupart des cas, ces frères n'ont droit qu'à une simple poignée de main au moment de leur entrée en fonction. Il nous a semblé nécessaire de remédier à cela.

Nous voulions aussi adapter notre organisation et notre fonctionnement aux exigences de la vie actuelle. Jusqu'à présent, les frères étaient ordonnés en fonction des besoins de leur communauté et de leur district d'appartenance au moment de leur ordination. Mais aujourd'hui, les choses évoluent très rapidement. La vie professionnelle entraîne une grande mobilité géographique, et beaucoup de frères sont amenés à changer de district d'appartenance. Selon le cas, dans leur nouveau district, ils sont confirmés dans leur ministère, ou confirmés dans un ministère inférieur, ou ils ne sont pas confirmés du tout. Cette pratique, pour compréhensible qu'elle soit, nuit au caractère saint de l'ordination. Par ailleurs, l'évolution démographique nous amène à revoir régulièrement la structure de nos districts.

Prenons un exemple : un prêtre est ordonné comme évangéliste pour devenir conducteur d'une communauté. Après quelques années, sa communauté est fermée. Le conducteur garde son ministère, il reste évangéliste, bien que la raison qui était à l'origine de son ordination n'existe plus. La même chose vaut pour un ancien de district, dont le district est fusionné avec un autre. Si nous ne faisons rien, il deviendra bientôt absolument impossible de comprendre notre structure ministérielle. Il nous a paru indispensable d'adapter notre structure ministérielle aux exigences de la vie moderne et d'y introduire plus de flexibilité.



Les trois niveaux ministériels

Notre première démarche a consisté à définir le pouvoir ministériel inhérent à chaque ministère. Jésus-Christ a nanti les apôtres du pouvoir de prêcher l'Évangile, de dispenser les sacrements et de pardonner les péchés. Quand un apôtre ordonne un ministre, il lui confère une partie des pouvoirs inhérents à l'apostolat. Le ministre ordonné peut dès lors agir et parler au nom de la Trinité divine. Ce pouvoir se limite à la prédication de l'Évangile, à l'administration des sacrements et à la dispensation de la bénédiction.

Le ministre ordonné ne peut pas s'en prévaloir quand il prend des décisions d'organisation, qu'il donne des conseils aux fidèles ou qu'il exprime sa propre opinion.

Par exemple, quand un apôtre de district réorganise son champ d'activité, il ne le fait pas au nom du Dieu le Père, le fils et le Saint-Esprit. Quand un prêtre conseille un fidèle, il ne le fait pas avec l'autorité de Jésus Christ.

D'ailleurs souvenez-vous, Jésus s'est bien gardé de s'immiscer dans un conflit au sujet d'un héritage ... (Luc 12 : 13,14).

Au sein de l'Église, nous distinguons trois niveaux ministériels, correspondant à trois niveaux de pouvoir ministériel :

- le ministère de diacre – le diacre peut proclamer l'Évangile et dispenser la bénédiction trinitaire à la fin du service divin ;
- le ministère sacerdotal – en plus des pouvoirs inhérents au diaconat, le prêtre peut annoncer le pardon des péchés au nom de Jésus et par mandat de l'apôtre, dispenser le sacrement du saint baptême d'eau ainsi que celui de la sainte cène. Il peut également dispenser une bénédiction à l'occasion d'événements particuliers (confirmation ou mariage par ex) ;
- l'apostolat – en plus des pouvoirs précédents, l'apôtre peut dispenser le sacrement du Saint Scellé et procéder à des ordinations. Il annonce aussi le pardon des péchés directement au nom de Jésus

Les cinq entités de l'Église

Depuis des décennies, et dans le monde entier, l'organisation de notre Église repose sur cinq entités :

- la communauté ;
- le district ;
- le district d'apôtre ;
- le champ d'activité de l'apôtre de district ;
- l'Église mondiale.

Ce découpage a fait ses preuves. Chacune de ses entités correspond à une réalité tangible. C'est à ces niveaux-là que se prennent les décisions affectant la vie de l'Église.



La fonction de direction

Jésus-Christ a également confié à ses apôtres le soin de diriger l'Église. Au fur et à mesure que l'Église se développait, il a fallu structurer l'Église et installer des dirigeants locaux. C'est toujours le cas aujourd'hui. Un apôtre de district, par exemple, est en charge de la direction de plusieurs districts apostoliques, un responsable de district est à la tête d'un district composé de plusieurs communautés, un conducteur de communauté dirige une communauté. Pour remplir une fonction dirigeante, le ministre désigné doit disposer des compétences personnelles requises, en particulier sur le plan pastoral, doctrinal et organisationnel.

Dans le cadre de notre réflexion, nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère et la fonction dirigeante, bien que liés, sont de nature très différente. Le ministère repose sur la notion de pouvoir ministériel, la fonction dirigeante est un service spirituel en lien avec l'organisation de l'Église. Et c'est là que nous nous sommes heurtés à une difficulté. A bien y regarder, notre structure ministérielle actuelle mélange en effet ces deux notions. Elle est basée à la fois sur le ministère ordonné et sur les fonctions dirigeantes. Prenons par exemple le cas des évangélistes. Nous avons des évangélistes de district et des évangélistes –ils sont tous évangélistes, mais les uns sont plus haut placés dans la hiérarchie que les autres.

Prenons le cas des conducteurs de communauté : en fonction de la taille de la communauté, ils sont ordonnés dans le ministère de berger, d'évangéliste ou de prêtre. Leur ministère et donc leur pouvoir spirituel dépend en fait de la taille de la communauté, donc de l'organisation. Cela n'est pas très conséquent. En plus si d'aventure, la communauté est fermée, le conducteur va conserver son ministère, bien que la principale raison à l'origine de son ordination n'existe plus.

Ces exemples nous montrent que notre façon de faire n'est pas très logique. C'est pour toutes ces raisons que nous avons repensé notre structure et notre fonctionnement.

A chacune de des cinq entités constituant l'Église correspond une fonction dirigeante, facilement identifiable par les fidèles :

- le conducteur de communauté dirige une communauté ;
- le responsable de district dirige un district ;
- l'apôtre dirige son district apostolique ;
- l'apôtre de district dirige son champ d'activité ;
- l'apôtre patriarche dirige l'Église mondiale.

Les ministres exerçant ces fonctions dirigeantes disposent d'un pouvoir de décision (défini dans le cadre de leur délégation), sont responsables de l'entité qu'ils dirigent et doivent rendre compte au dirigeant de l'entité supérieure. A l'avenir, ces fonctions de direction et d'administration seront déléguées par mandatement. Pour l'apôtre, la fonction de direction fait partie intégrante du ministère, elle lui est confiée au moment de son ordination. Pour ce qui est de l'apôtre patriarche, il continuera à l'avenir à être ordonné, mais j'y reviendrai un peu plus tard.

Les fonctions d'assistance

En fonction de la taille de l'entité, ces dirigeants peuvent aussi être assistés de collaborateurs. Ces derniers peuvent, selon le cas, les remplacer en cas d'absence, les représenter (dans les entités géographiquement étendues par ex) ou être investis d'une mission spécifique. A l'avenir, ces fonctions d'assistance seront déléguées par nomination.



Nous nous sommes demandé comment désigner ces fonctions. Pour l'assistant d'un apôtre patriarche ou d'un apôtre de district, la solution se trouvait dans le catéchisme. L'apôtre patriarche a la possibilité d'installer un apôtre dans la charge d'apôtre patriarche adjoint ou d'apôtre de district adjoint. En Afrique, nous connaissons aussi la fonction d'apôtre responsable : il s'agit d'un apôtre qui représente son apôtre de district dans une partie de son champ d'activité.

Pour les autres fonctions d'assistance, la tâche était un peu plus compliquée. Fallait-il inventer des nouvelles désignations applicables à l'échelle mondiale ? Après de longues discussions, nous sommes arrivés à la conclusion que cela n'était pas nécessaire. Les ministres assumant des fonctions d'assistance aux côtés d'un responsable seront appelés par leur ministère, et non par l'intitulé de leur fonction. On s'adressera au prêtre Martin ou à l'évangéliste de district Dupont en les appelant « cher prêtre » ou « cher évangéliste de district », et non « cher responsable de district adjoint ». Dans la mesure où sa fonction lui a été confiée dans le cadre d'une nomination officielle, au vu et au su de l'assemblée, cela ne devrait pas poser trop de problème.

Une exception à ce principe – par respect des traditions, les apôtres de district ont tenu à conserver le terme d'évêque pour désigner les ministres sacerdotaux qui assisteront les apôtres. A l'avenir, nous utiliserons donc le terme d'évêque pour désigner à la fois les évêques ordonnés et les ministres sacerdotaux nommés pour seconder un apôtre. Je sais, ce n'est pas une solution idéale. C'est une concession à une tradition à laquelle certains tiennent beaucoup. Mais je suis persuadé que cela n'empêchera pas les uns et les autres de bien s'acquitter de leur service.

Nous avons du reste une situation analogue dans le cercle des apôtres de district. Jusqu'en juin 2018, les apôtres de district étaient ordonnés, depuis juin 2018, ils sont mandatés. Ils accomplissent tous la même tâche, ils travaillent ensemble au sein de l'assemblée des apôtres de district. ET ça fonctionne parfaitement !

De même, nous aurons à l'avenir des conducteurs de communautés qui auront été solennellement mandatés, alors que d'autres, qui sont conducteurs depuis beaucoup plus longtemps, n'auront eu droit qu'à une poignée de mains.

Retenons donc pour l'instant :

Au sein de l'Eglise, il y a trois niveaux ministériels, correspondant à trois niveaux de pouvoir ministériel : l'apostolat, le sacerdoce et le diaconat. Le pouvoir ministériel est conféré par l'ordination.

L'Eglise compte cinq fonctions de direction, correspondant à cinq entités structurelles : le conducteur de communauté, le responsable de district, l'apôtre, l'apôtre de district et l'apôtre patriarche. Les fonctions dirigeantes, à l'exception de celle d'apôtre patriarche, sont conférées par un mandatement.

Et ces responsables mandatés peuvent être assistés dans leur tâche par des ministres, qui auront été nommés à cette fin. Seront ainsi nommés les apôtres patriarches adjoints, les apôtres de district adjoints, les apôtres responsables, les évêques, les adjoints aux responsables de district et aux conducteurs de communauté.

Toutes ces règles entreront en application le jour de la Pentecôte 2019.

La structure ministérielle

En résumé, notre structure ministérielle se présente donc de la façon suivante : **Tableau**



Les ministères sacerdotaux

Intéressons-nous maintenant aux différents ministères sacerdotaux. Aujourd'hui, nous avons des prêtres, des évangélistes, des bergers, des évangélistes de district, des anciens de district et des évêques. D'emblée, précisons que tous les frères qui ont été ordonnés dans l'un de ces ministères continueront à l'exercer normalement. Pour eux, rien ne change. Nous n'avons aucune raison de remettre en cause le fondement spirituel des ordinations auxquelles nous avons procédé. Les apôtres et leurs collaborateurs ont toujours imploré l'inspiration de l'Esprit Saint pour décider des ordinations à effectuer.

Par contre, nous nous sommes demandé s'il fallait continuer à pourvoir ces ministères à l'avenir. Pour répondre à cette question, nous avons regardé comment ces ministères ont évolués et à quelles fins ils ont été utilisés.

A l'origine, on considérait que chaque ministère correspondait à des dispositions personnelles particulières. Le choix du ministère confié à un frère était lié à son caractère. L'évangéliste proclamait l'Évangile avec ferveur, le berger se distinguait par sa sollicitude à l'égard des fidèles qui lui étaient confiés. Cette conception du ministère avait un certain charme, mais s'est très vite révélée d'application difficile. Ne serait-ce que parce la personnalité de chacun évolue. Un évangéliste ordonné à 25 ans n'est plus le même après 20 années d'exercice ministériel.

Depuis quelques décennies, cette vision du ministère basée sur le charisme du serviteur a cédé la place à une conception plus pragmatique. Les ministères ont été hiérarchisés : l'évangéliste est au-dessus du prêtre, le berger au-dessus de l'évangéliste, l'évangéliste de district au-dessus du berger etc. La décision d'ordonner un frère dans un ministère supérieur ne repose plus seulement sur la personnalité de l'intéressé, mais aussi sur les besoins de l'Église en matière d'organisation. Selon la taille du district, l'apôtre est assisté d'un ou de plusieurs évêques, l'ancien de district d'un ou de plusieurs évangélistes de district. Le conducteur de communauté peut être prêtre, ou évangéliste ou berger selon la taille de la communauté. D'un point de vue doctrinal, cette façon de faire est un peu problématique. Lors de son ordination dans un ministère supérieur, le serviteur reçoit un pouvoir ministériel additionnel, d'ordre spirituel. Ce pouvoir ministériel, nous l'avons défini comme étant le pouvoir d'agir au nom de la Trinité divine pour annoncer l'Évangile, pour dispenser les sacrements et annoncer le pardon des péchés. Le ministre ordonné ne peut donc pas s'en prévaloir pour prendre des décisions en matière d'organisation ou de direction.

En vérité, le frère qui est ordonné dans un ministère supérieur pour exercer une fonction dirigeante ne tire pas sa force dans un pouvoir ministériel additionnel, mais de la bénédiction et de la sanctification qui lui sont données lors de son ordination. Un frère appelé à diriger une communauté ou un district n'a donc pas forcément besoin d'un nouveau ministère pour remplir sa fonction. Ce qu'il lui faut, c'est la bénédiction et la sanctification ! A l'avenir, il les recevra à travers le mandatement effectué au nom de la Trinité divine.

Considérer les différents ministères comme autant d'échelons hiérarchiques contribue aussi parfois à compliquer les choses, plutôt que de les simplifier. Je prends un exemple simple. Quel est le rapport hiérarchique entre le berger A, qui est conducteur de la communauté X, et le prêtre B, qui est conducteur de la communauté Y ? Le berger A, parce qu'il est berger, peut-il dire au prêtre B ce qu'il doit faire dans sa communauté ? Dans notre nouvelle structure, la réponse est claire : non ! Le conducteur de la communauté est directement rattaché à son responsable de district. En matière de direction, c'est la fonction, et non le ministère, qui est déterminant.

Pour finir, nous nous sommes posé une question toute simple : de combien de supérieurs avons-nous réellement besoin au sein de l'Église ? Après mûre réflexion, nous avons choisi de fonctionner avec cinq niveaux hiérarchiques, correspondant aux cinq entités de l'Église.



Nous avons donc décidé, d'un commun accord, qu'à partir de la Pentecôte 2019, nous n'ordonnerons plus de nouveaux évangélistes, bergers, évangélistes de district, anciens de district et d'évêques. Ces ministères ne sont pas supprimés, ils ne seront simplement plus pourvus.

Encore une fois, les frères qui ont été ordonnés dans l'un de ces ministères le conservent et continuent à l'exercer tout à fait normalement. Tout au plus, les apôtres devront définir clairement les tâches et les responsabilités qui relèvent du ministère de ces frères, et celles qui relèvent de leur fonction de direction ou d'assistance. A terme, il pourra donc arriver qu'un berger soit affecté à une communauté dont le conducteur sera un prêtre. Le berger conservera les prérogatives spirituelles de son ministère, célébrera les services divins et servira les fidèles dans la force de son ministère de berger, mais il ne sera pas responsable de la direction et de l'administration de la communauté. Si les deux frères, le berger et le responsable de communauté, sont animés de l'amour de Dieu et du désir de servir, une telle collaboration ne pose pas de problème !

Comment se déroulent l'ordination, le mandatement et la nomination

Il me reste à vous expliquer comment nous procéderons pour les différents actes :

Pour l'ordination des diacres, des prêtres et des apôtres, rien ne change. A noter que l'assemblée des apôtres de district a décidé que l'apôtre patriarche, bien qu'il porte le ministère d'apôtre au même titre que les autres apôtres, continuera d'être ordonné. Cette exception s'explique par le caractère particulier du service qui incombe à l'apôtre patriarche. Si le Seigneur ne revient pas avant, mon successeur sera donc ordonné.

Pour ce qui est du mandatement :

- l'apôtre patriarche mandate les apôtres de district ;
- l'apôtre de district ou l'apôtre désigné par lui mandate les responsables de district ;
- l'apôtre mandate les conducteurs de communauté. A titre exceptionnel, l'apôtre peut charger un ministre sacerdotal de procéder à l'acte en son nom.

Le frère à mandater sera appelé à se présenter à l'autel. Après lui avoir expliqué le contenu et le cadre de sa mission, l'officiant recueillera son consentement et prononcera une prière. Il demandera au frère de s'agenouiller et l'officiant lui imposera les mains pour lui dispenser, au nom de la Trinité divine, la sanctification et la bénédiction nécessaires à l'accomplissement de sa nouvelle tâche.

La nomination sera effectuée par :

- l'apôtre patriarche pour les apôtres patriarches adjoints et les apôtres de district adjoints ;
- l'apôtre de district, par mission de l'apôtre patriarche, pour les apôtres responsables et les évêques ;
- l'apôtre pour les ministres sacerdotaux, qui sont appelés à seconder un responsable de district ou un conducteur de communauté. A titre exceptionnel, l'apôtre peut charger un ministre sacerdotal de procéder à l'acte en son nom.

La nomination se déroulera exactement selon la façon de procéder en usage depuis des années pour l'installation d'un apôtre patriarche adjoint ou d'un apôtre de district adjoint. Le frère concerné sera appelé à se présenter à l'autel. Après lui avoir expliqué le contenu et le cadre de sa mission, l'officiant recueillera son consentement et prononcera une prière. Puis il serrera la main du frère et l'installera officiellement dans sa nouvelle fonction.



Conclusion

Encore une fois, toutes ces mesures entreront en vigueur lors de la Pentecôte 2019. Je suis bien conscient qu'il s'agit là d'un changement significatif dans notre tradition. Il faudra certainement du temps pour s'y habituer. Mais je suis absolument convaincu que cette réforme aura de répercussions bénéfiques sur l'Église :

- d'un point de vue théologique, la définition du ministère est désormais cohérente avec celle de l'Église et de sacrements ;
- l'importance des fonctions de direction est soulignée, en particulier pour les conducteurs de communauté et les responsables de district ;
- la distinction faite entre le ministère et la fonction de direction ainsi que la réduction du nombre d'échelons hiérarchiques simplifieront la prise de décision ;
- le système du mandatement et de la nomination nous donnera plus de flexibilité et sera plus adapté aux conditions de vie actuelles ;
- nous respectons le passé - les frères continuent à exercer le ministère dans lequel ils ont été ordonnés.

La formation

Dans les semaines à venir, nous organiserons des réunions d'information à l'intention des frères du ministère en activité. Par la suite, d'autres sessions seront organisées pour les retraités et tous les fidèles qui le souhaitent. L'ensemble du sujet fera l'objet d'une édition spéciale des Pensées Directrices et de diverses publications.

Un sujet qui reste à traiter : la délégation d'autres services spirituels

Lors de la prochaine assemblée des apôtres de district, nous nous intéresserons à la délégation des services spirituels, qui peuvent être accomplis indépendamment de tout ministère spirituel. Nous définirons en particulier quels types de service requièrent une nomination et les modalités de cette dernière.

Les prochaines étapes :

L'autre point à l'ordre du jour des prochaines assemblées des apôtres de district est la question de l'ordination des femmes dans un ministère spirituel. Ce sujet revêt à nos yeux une importance particulière, à la fois pour notre doctrine - ce sujet n'a jamais vraiment été traité au sein de notre Église - mais aussi et pour la vie de l'Église. Comme pour la définition du ministère, nous prendrons le temps nécessaire pour le traiter en profondeur. Nous nous attacherons en particulier à répondre aux questions suivantes :

- Que dit la Bible à ce sujet ? Quelle appréciation portons-nous sur les différentes assertions bibliques, dont certaines sont clairement contradictoires ?
- Quelle est notre position théologique sur ce sujet ?
- Quelles sont les aspects sociologiques et culturels à prendre en compte ?
- Que veulent les fidèles ?
- Et surtout : qu'attend Dieu de nous ?

Bien entendu, nous vous informerons de l'état d'avancement de nos travaux en temps voulu.



A présent, je vous souhaite la bénédiction divine et beaucoup de joie au service de Jésus-Christ, notre Seigneur et Maître.

Dessau, le 25 mars 2019